

Intervenants extérieurs pour les activités autres que l'EPS, que faire ?

Interventions de type accompagnement
(Vie collective, transport, ...)

➔ Autorisation du directeur

Interventions de type apport d'un concours
(témoignage, présentation)

➔ Autorisation du directeur

Interventions de type contribution à l'enseignement

Ponctuelles ➔

Autorisation du directeur

Régulières ➔

Autorisation du directeur
+ Projet pédagogique consultable par l'équipe de circonscription
+ Convention si intervenant rémunéré (voir CPC généraliste)
+ Demande d'agrément (Annexe 3 ou annexe 4)

Remarques :

- On considère les interventions comme ponctuelles si l'intervenant intervient 4 fois ou moins.
- On considère les interventions comme régulières si l'intervenant intervient plus de 4 fois.